



COMITE SYNDICAL

Réunion du

11 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 05 juillet 2024.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Bernard ROGER, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Etaient absents excusés :

- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix

Etaient absents :

- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2024**
2. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
3. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
 - 3.1. Liste des engagements
4. **ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Modification des représentants de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée auprès du Syndicat Mixte Sycodem Sud Vendée
 - 4.2. Modification des membres du bureau du Sycodem
 - 4.3. Contribution 1^{er} semestre 2024
 - 4.4. Budget primitif 2024 - Décision modificative n°1
5. **MARCHES PUBLICS**
 - 5.1. MAPA ReCYCLE – Avenants
 - 5.2. Attribution du marché de carburant
6. **COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS**
 - 6.1. Point Plan de lutte contre les déchets abandonnés
 - 6.2. Rapport d'activités 2023
7. **QUESTIONS DIVERSES**

* * * * *

- Procès-verbal du Comité syndical du 23 mai 2024

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance **M. Nicolas CELLIER**.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2024**

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 23 mai 2024 transmis par mail avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau en annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
STYX	ACQUISITION PDA LOGISCAN	1 800.00
VIZZIA	ACHAT 2 CAMERAS VIDEO -DEPOT SAUVAGES	49 200.00
ROMAIN Motoculture	AQUISITION BROYEUR BRANCHE VEGETOR	30 492.00
E COLLECT	PIECES DETACHEES PLATEFORME ELEVATRICE	11 822.00
QUADRIA SAS	COMPOSTEURS PLASTIQUES 345L/ 445L /620L	9 288.05
	TOTAL	102 602.05 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
CAVAC	DIVERS MATERIELS COMPOSTAGE	683.90
E COLLECT	DIAGNOSTIC ECOBAC SUR PARC DIE AVANT POSE	2 485.08
BREM'O ENERGIE	REPLACEMENT CHAUFFE EAU DECHETERIE BENET	782.16
SCEA VIEL AUZA	BROYAGE DECHETS VERTS RESS. FLC	2 490.00
ALYATIS	LICENCES ANTIVIRUS	866.54
PUMAtlantic	REPARATION SOUDURE CONTAINER PAPIER	780.00
GARAGE SDPL	REPARATION DC-805-TZ	976.61
GARAGE SDPL	REPARATION EL-749-EF	866.93
STAR TRUCKS	REPARATION EF-869-WF	616.15
FLEX HYDRO	ENTRETIEN ANNUEL BENNE ELEC GR-796 WH	1 311.50
VIZZIA	ABT ANNUEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE VIZZIA	5 508.00
GUYONET PUB	SIGNALETIQUE POINTS DE COMPOSTAGE	2 698.69
FAUN	REPARATION DS-056-AG	1 793.62
GUYONET PUB	ADHESIFS SIGNALETIQUE DIE	1 670.07
HEBERT GAUDERIC	REPARATION MUR EN PIERRE	1 160.00
AUBERT PNEUS	REPARATION DS-056-AG	3 876.83
AUBERT PNEUS	REPARATION EL-749-EFL	3 524.66
AUBERT PNEUS	REPARATION ROUE SUR EF-869-WF	1 075.06
PUMAtlantic	REPARATION EL-749-EF	1 593.60
COLLECTAL	SERRURES AUTOMATIQUES TRIANGULAIRES	524.16
IMPRIM LIO	L'AVIS DES DECHETS N°35	1 982.34
LA POSTE	DISTRIBUTION BAL L'AVIS DES DECHETS N°35	5 201.90
FC PRO	CONTRAT DE FORMATION TESTS CACES	984.00
	TOTAL	43 451.80 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

4. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification des représentants de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée auprès du Syndicat Mixte Sycodem Sud Vendée

Monsieur le Président fait part de la délibération de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée prise lors du conseil communautaire du 27 mai 2024 désignant un nouveau délégué auprès du Sycodem Sud-Vendée suite à la démission de M. Marc Tudeau de Mouzeuil St Martin.

Ce nouveau représentant est M. Roger BERNARD, également élu de Mouzeuil St Martin.

Monsieur le Président déclare M. Roger BERNARD en qualité de membre du Comité Syndical de Sycodem Sud-Vendée.

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Roger BERNARD au Comité syndical et l'intégration dans les commissions suivantes : Gestion et Communication.

4.2 Modification des membres du bureau du Sycodem

Monsieur le Président fait part du souhait de démission de M. Sébastien ROY. Ce dernier devra faire sa demande auprès de la CC Pays de Fontenay-Vendée. M. ROY est membre du bureau et souhaite démissionner de cette fonction. Par conséquent un nouveau membre doit être élu.

Le Président de l'assemblée rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 6 relatif à la composition du Bureau : « Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (soit 6)».

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-Paul Rivière, délégué de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Aucun autre candidat se présente.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Le **Comité syndical décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Procédure de vote

- **Est candidat M. Jean-Paul RIVIERE**

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 1 |
| b. Nombre de votants..... | 12 |
| c. Nombre de bulletins blancs..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés..... | 12 |
| f. Majorité absolue..... | 6 |

A obtenu : Jean-Paul Rivière – 12 (douze) voix

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROCLAME Jean-Paul RIVIERE membre du bureau,
RAPPELLE que les membres du bureau sont :

GUILLON Stéphane	Président	Délégué CC.VSA
BOUILLAUD Stéphane	1 ^{er} Vice-Président	Délégué CC.PFV
PAGEAUD Lionel	2 ^{ème} Vice-Président	Délégué CC.PFV
MASSON SOULARD Catherine	3 ^{ème} Vice-Présidente	Délégué CC.VSA
BOUTEILLER Gilles	Membre du bureau	Délégué CC.VSA
DUPAS Laurent	Membre du bureau	Délégué CC.PFV
RIVIERE Jean-Paul	Membre du bureau	Délégué CC.PFV

4.3 Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2024

M. le Président rappelle que les contributions des structures membres s'effectuent au début de chaque trimestre. Il informe les membres présents que le futur appel de contributions est prévu pour le mois de juillet 2024.

Nouveau montant définitif à la date du 05 juillet 2024 :

- 1 859 583.52 € pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée
- 784 064.02 € pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative est émise à terme échu et que les cotisations auprès des structures membres correspondent au produit de la redevance sur la période considérée.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération 2019-53-CS qui approuve la facturation de la redevance incitative à terme échu,

Vu la délibération 2022-51-CS qui approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets à compter du 1er janvier 2023,

Considérant le produit de la redevance incitative du 1er semestre 2024 pour les deux structures membres :
 Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : 1 859 583.52 €
 Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : 784 064.02 €,

Considérant que le produit est appelé auprès des structures membres selon une périodicité trimestrielle,

Vu le tableau des cotisations des structures membres ci-dessous calculé selon une échéance trimestrielle :

	C.C. PAYS FONTENAY VENDEE	C.C. VENDEE SEVRE AUTISE
Juillet 2024	929 791.76 €	392 032.01 €
Octobre 2024	929 791.76 €	392 032.01 €
TOTAL	1 859 583.52 €	784 064.02 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

FIXE la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

4.4 Budget primitif 2024 – Décision modificative n°1

Monsieur le Président rappelle que la benne électrique était éligible à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans la catégorie mobilité durable. Le Sycodem a déposé un dossier de demande DSIL pour 2024 dans cette catégorie. Le Préfet a décidé d'attribuer au Sycodem une dotation de 42 000 Euros (DSIL verte).

De nouvelles dépenses doivent être inscrites au budget :

- augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le terrain près de la déchèterie de Fontenay le Cte,
- acquisition d'un broyeur pour la somme de 25 410 € HT soit 30 492 € TTC (Fonds vert),
- acquisition de caméras de captage vidéo pour un montant de 41 000 € HT soit 49 200 € TTC (Citéo),
- aménagement d'un container pour la matériauthèque.

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2024-21-CS du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 2111 – Terrains nus	15 000 €	Compte 13362 - DSIL	42 000 €
Compte 21828 – Autres matériels de transport	30 500 €		
	-58 700 €		
Compte 21838 – Matériel informatique	49 200 €		
Compte 2188 – Autres immos corporelles	6 000 €		
TOTAL	42 000 €	TOTAL	42 000 €

5. TECHNIQUE / COLLECTE / DECHETERIES

5.1 MAPA ReCYCLE – Avenants

Monsieur le Président rappelle que le marché pour réaliser les travaux du projet RE-CYCLE a été initié conformément à la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du décret 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics.

A ce jour, il apparait nécessaire de conclure des avenants pour plusieurs lots, à savoir :

Lot 1 - Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs – Titulaire RINEAU TP

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif des aménagements extérieurs (travaux en moins : passage caméra, essais à la plaque, réseaux eaux pluviales, bordures béton, voirie en enrobé, marquage au sol, clôture, bande de guidage podotactile ; portail coulissant motorisé, travaux en plus : voile anti contaminant, voirie en empierrement, sablage calcaire, accès déchèterie, support containers maritimes, clôtures portail manuel).

Lot 2 - Démolition - Gros œuvre – Titulaire GUILLEBEAUD

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif. (Travaux en moins : Suppression socle béton, évacuation des remblais) travaux en plus : Piquetage de l'enduits existants intérieurs, travaux sur pierre d'encadrement et chaines d'angles).

Lot n°3 - Charpente et bardage métallique – Titulaire GUYONNET

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif pour l'aménagement intérieur en bardage métallique.

Lot n°5 Menuiserie extérieure – Co-titulaires VTM et DECOTIGNUE

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif pour la suppression d'un local onduleur.

Lot n°6 - Cloisons sèches – Menuiserie intérieure – Co-Titulaires BROSSET et DECOTIGNIE

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif pour l'aménagement intérieur en bardage métallique et la suppression du placo, ainsi que la réalisation de la banque d'accueil

Lot n°7 – Peinture – Faïence – Titulaire ADC Peinture

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif (Travaux en plus : Application de joints acrylique sur l'aggloméré extérieur et peinture, Travaux en moins : suppression de la peinture et raccords de carrelage/faïence en raison de la suppression de la pose de placo.)

Lot n°8 – Electricité – Titulaire SEBELEC

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif pour la pose des panneaux photovoltaïques sur les conteneurs maritimes et non sur la toiture.

Lot n°9 Plomberie-chauffage-ventilation Titulaire BREM'O

A la demande du maître d'ouvrage, il a été réalisé un devis modificatif pour l'installation d'une climatisation.

Vu le projet RE-CYCLE,

Vu la délibération n°2022-25-CS approuvant le projet RE-CYCLE,

Vu la délibération n°2023-46-CS portant attribution des marchés de travaux du projet RE-CYCLE,

Considérant l'intérêt de procéder aux modifications demandées,

Considérant le tableau récapitulatif des 8 avenants ci-après,

Le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessous,

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

MAPA ReCYCLE

LOTS	Titulaires	Montant initial € HT	Avenant € HT	% Ecart	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC	Description travaux modificatifs
1 - Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	RINEAU TP	50 570.00 €	-6 370.00 €	8.62%	46 209.00 €	55 450.80 €	Demande MO Aménagement extérieur
			-2 656.00 €				Remplacement assainissement individuel suite annulation asst collectif
			4 665.00 €				
2 - Démolition - Gros œuvre	GUILLEBEAUD Bâtiment	46 082.82 €	2 719.00 €	5.90%	48 801.82 €	58 562.18 €	Piquetage + travaux sur pierres d'encadrement
3 - Charpente Bardage métallique	GUYONNET Constructions métalliques	36 063.00 €	3 700.00 €	10.26%	39 763.00 €	47 715.60 €	Aménagement intérieur en bardage métallique en remplacement du placo
4 - Couverture bac acier Etanchéité	OUEST ETANCHE	17 109.14 €	0.00 €	0.00%	17 109.14 €	20 530.97 €	Erreur administrative non acté dans l'AE mais budgété au Sycodem. Pas d'avenant (-2975.31 €)
5 - Menuiserie extérieure Métallerie	SAS VTM	13 468.17 €	-4 510.00 €	9.29%	8 958.17 €	10 749.80 €	Suppression local onduleur
	AF DECOTIGNIE	40 888.00 €	-2 560.00 €		38 328.00 €	45 993.60 €	Ensemble mixte 4 vantaux
6 - Cloisons sèches Menuiserie intérieure	BROSSET	5 417.25 €	-4 021.75 €	19.81%	1 395.50 €	1 674.60 €	Moins value suite suppression du placo
	AF DECOTIGNIE	4 507.75 €	2 055.00 €		6 562.75 €	7 875.30 €	Suite mise au point banque d'accueil
7 - Peinture - Faïence	ADC Peintures	7 557.80 €	-241.50 €	3.20%	7 316.30 €	8 779.56 €	Moins value suite modification aménagement intérieur
8 - Electricité	SEBELEC 85	28 714.09 €	2 666.97 €	9.29%	31 381.06 €	37 657.27 €	Support pose panneaux photovoltaïques
9 - Plomberie Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	36 975.55 €	-4 753.80 €	2.02%	36 231.75 €	43 478.10 €	Avenant 1 validé le 23.02.24 - Diminution cue eau de pluie : -4 753.80 €
			4 010.00 €				Rajout d'une climatisation
Total		287 353.57 €	-5 297.08 €		282 056.49 €	338 467.79 €	

5.2 Attribution du marché d'appel d'offres ouvert « Fourniture en vrac de carburant »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que Sycodem Sud-Vendée a lancé un marché relatif à la fourniture en vrac de carburants (Gazole et Gazole non routier). Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP, pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire, unique, à prix unitaires. Les quantités données dans le Détail Estimatif Quantitatif sont indicatives et n'engagent pas le Sycodem. Elles sont données pour permettre à l'entreprise d'établir une offre. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 1er juillet 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST
2	PICOTY OUEST

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2024 à 9h30 pour l'attribution du présent marché.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Classement	Montant estimé, non contractuel, en € HT sur la durée totale du marché
1	TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST	1	618 849.08 € HT

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour **admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation et **autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Le **comité syndical**, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (13 Oui, 0 Non, 0 Abstention) :

ADMET les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à sa notification.

6. COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS

6.1 Plan de lutte contre les déchets abandonnés – Actions 2024

M. le Vice-Président, Stéphane BOUILLAUD, explique qu'il est proposé un Plan d'Actions de Lutte contre les Déchets Abandonnés pour 2024. Ce Plan sera ensuite envoyé à Citeo pour prétendre aux soutiens financiers sur l'année 2 (2024).

Le bilan des tables-rondes des 3 et 6 juin est en cours de rédaction. Les résultats tirés de ces échanges viendront abonder le Plan d'actions 2024.

M. le Président propose de voter le plan d'action joint en annexe et précise qu'il pourra évoluer en cours d'année (Certaines actions marqués en jaune sont récurrentes d'une année sur l'autre).

1	Utilisation par les communes des bacs "dépôts sauvages" mis à disposition par le Sycodem, collectés gratuitement
2	Dépôts gratuits en déchetterie pour les dépôts sauvages collectés par les services communaux
3	Carte d'accès pour dépôts gratuits en PAV attribuées aux structures (autres que communes) par structures qui ont fait du ramassage de déchets abandonnés, tel que IME (Institut Médico-Éducatif), bailleur social (Vendée Habitat), habitants
4	Pilotage des actions du PLDA
5	Recrutement d'un agent de prévention des déchets abandonnés à mi-temps pour la mise en place du PLDA (étude + sensibilisation)
6	Installation de corbeilles bi-flux (emballages/autres déchets) dans l'espace public. Objectif : identification de celles qui fonctionnent le mieux et retrait des autres. Et réflexion sur le type de matériel pour limiter les débordements.
7	Location d'une micro-benne sur une durée de 6 mois pour prêt aux agents de la ville pour ramassage des déchets abandonnés
8	Hotspot identifié : nivellement du site, condamnation de l'entrée par des pierres, affichage interdisant les dépôts
9	Action (à déterminer) auprès des bailleurs/propriétaires/services sociaux comme relais auprès des nouveaux locataires sur les obligations et services en matière de déchets.
10	Intervention auprès du jeune public ou du public adulte comme relais de sensibilisation, sous forme d'animation
11	Caractérisation des déchets diffus collectés par la ville (toute la ville) une fois par an. Réflexion sur la saisonnalité.
12	Communication sur les solutions pour éliminer les encombrants afin de limiter leur présence au pied des colonnes en point d'apport volontaire qui pourrait appeler d'autres déchets tels que les emballages ménagers
13	Spectacle de sensibilisation orienté "prévention-geste d'abandon" envers le grand public. Choix du prestataire à faire.
14	Installation de caméras de détection sur les hotspots les plus actifs.
15	Équiper gratuitement de serrures les bacs jaunes des usagers dans les zones exposées au vent
16	Opérations "Nettoyons la nature", de manière régulière ou ponctuelle (achat de pinces, sacs de tri, prêt de matériel). Environ 5 nettoyages. Pilotage par les communes et associations

17	Communication auprès des organisateurs de manifestations publiques (sportives, culturelles, festives) sur les bonnes pratiques en matière de déchets dans la convention de prêt de matériel (environ 100 conventions par an) : bac de tri, gobelets
18	Affichage préventif amovible près des PAV pour décourager les dépôts sauvages
19	Rencontre avec les élus/représentants des communes du groupement pour élaborer diagnostic (recensement de ce qui est déjà mis en place et leurs besoins)
20	Recensement et cartographie des hotspots + comptage selon méthode AVPU (IOP)
21	Communication sur la prévention des déchets abandonnés dans "L'Avis des Déchets", presse, Facebook, applications municipales
22	Affichage informatif (autocollant sur les bacs) sur les sanctions en cas de dépôt hors PAV
23	Collecte des corbeilles par les agents municipaux
24	Nettoyage des rues et places, parcs et jardins, par les agents municipaux
25	Réalisation d'une enquête sur le sentiment de propreté suivant la méthode fournie par Citéo

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le Plan de d'Actions 2024 tel que présenté.

6.2 Rapport d'activités 2023

Monsieur le Vice-président, donne lecture du rapport d'activité 2023 du Sycodem. Il propose au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activité 2023 du Syndicat.

7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 11 juillet 2024 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance – 2024-38-CS
- 2) Arrêt du procès-verbal du comité syndical du 23 mai 2024 – 2024-39-CS
- 3) Compte-rendu des décisions prises du Président – 2024-40-CS
- 4) Modification des représentants de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée auprès du Syndicat Mixte Sycodem Sud Vendée - 2024-41-CS
- 5) Modification des membres du bureau du Sycodem – 2024-42-CS
- 6) Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2024 – 2024-43-CS
- 7) Budget primitif 2024 – Décision modificative n°1 – 2024-44-CS
- 8) MAPA ReCYCLE – Avenants – 2024-45-CS
- 9) Attribution du marché d'appel d'offres ouvert « Fourniture en vrac de carburant » – 2024-46-CS
- 10) Plan de lutte contre les déchets abandonnés – Actions 2024 - 2024-47-CS
- 11) Rapport d'activité 2023 – 2024-48-CS